

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à projets pour la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie avec hébergement fonctionnant en « centre thérapeutique résidentiel » (CSAPA CTR) de 20 places en Normandie

DATES	QUESTIONS	REPONSES
29/08/2024	L'appel à projet implique-t-il la création d'un CSAPA à part entière ou peut-il s'agir d'une extension d'un CSAPA déjà existant ?	La création du centre thérapeutique résidentiel, qui s'appuie sur le statut juridique des CSAPA (Centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie) est un projet spécifique qui implique la création d'un CSAPA disposant de sa propre entité juridique. Il ne peut s'agir de l'extension d'un CSAPA existant.